

L'immeuble, objet du présent compromis, dispose d'une installation électrique dont la pose a commencé avant le 01.10.1981

Le procès-verbal de contrôle de l'installation électrique par un organisme agréé conforme à la législation en vigueur est disponible et date du :

L'acheteur déclare avoir reçu une copie de ce procès-verbal.

Le vendeur s'engage par la présente à remettre lors de la passation de l'acte notarié un procès-verbal d'homologation des installations électriques par un organisme agréé conforme à la législation en vigueur.

